

Aubière, le 12 juin 2006

GROUPE DE SUBDIVISIONS ALLIER-PUY DE
DOME
Subdivision Environnement 1
21 allée Evariste Galois
63174 AUBIERE cedex

Téléphone : 04 73 34 93 14
Télécopie : 04 73 34 91 39
Affaire suivie par Christophe RIBOULET
N/réf 06-255 CR-CR
H:\Fichiers\GS03_63\2006\Env63\IC\Rapport
AP APC\06-255 RAP EAUX DE VOLVIC Chancet CR-CR.doc

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

CONSEIL DEPARTEMENTAL D'HYGIENE

Rapport de l'inspecteur des installations classées

OBJET : Société des EAUX DE VOLVIC, usine CHANCET 1.
Demande d'autorisation d'exploiter et d'étendre une unité d'embouteillage d'eaux minérales.
Commune de VOLVIC.

Par demande du 07août 2005, la société **des EAUX DE VOLVIC** a sollicité l'autorisation d'exploiter et d'étendre son exploitation d'embouteillage d'eaux minérales et d'eaux aromatisées, dite CHANCET 1, sur le territoire de la commune de **VOLVIC**, au sein de son usine du CHANCET.

1. MOTIVATION DE LA DEMANDE

La Société des Eaux de Volvic (SEV) produit de l'eau minérale naturelle depuis 1965 mais elle n'exploite l'usine du CHANCET que depuis 1974.

Sur le plan administratif, l'usine du CHANCET est un établissement classé au titre des articles L 511 à L 517 du Code de l'Environnement. L'exploitation de l'usine fait l'objet d'un arrêté d'autorisation d'exploitation délivré par la préfecture du Puy de Dôme en date du 11 décembre 1998.

La société des Eaux de Volvic est spécialisée dans le conditionnement de l'eau minérale et de l'eau minérale aromatisée de Volvic en bouteilles PET.

La société des Eaux de Volvic est une des marques d'eau minérale les plus connues et réputées dans le monde.

La société des Eaux de Volvic a connu une progression régulière de ses ventes et aujourd'hui elle est une des marques leader sur le marché des eaux minérales plates que ce soit en France ou à l'étranger. Elle est d'ailleurs, depuis 1999, première sur le marché des eaux minérales importées au Japon.

La société des Eaux de Volvic emploie actuellement 800 personnes. La plupart du personnel travaillent en postes 3 x 8 h, 5 jours/7. En saison, l'usine fonctionne 7 jours/7 ainsi que toute l'année sur certains postes de travail.

Les marques produites par la société des Eaux de Volvic sont les suivantes :

- Volvic : eau minérale naturelle
- Volvic fruits : gamme de boissons aromatisées
- Arvie : eau minérale gazeuse naturelle (puisée à Ardes sur Couze).

L'eau de Volvic est issue de forages profonds situés au cœur du Parc régional des volcans d'Auvergne.

En 2004, elle a vendu 1,4 milliards de bouteilles.

Depuis l'autorisation de 1998, des modifications sont intervenues au sein de l'établissement :

- ◆ augmentation des volumes d'eaux minérales embouteillées à l'année : 700 millions en litres en 1998, 1 milliard de litres en 2003,
- ◆ augmentation de la production d'eaux aromatisées, passant de 141 millions de litres en 2001 à 266 millions de litres en 2003,
- ◆ augmentation des flux de polluants apportés au réseau d'assainissement communal par les eaux usées industrielles du site (plus de 50 %).

Ces changements pouvant avoir des impacts sur l'environnement différents de ceux connus à ce jour, l'exploitant a mis à jour le dossier d'autorisation afférant à ses installations classées dans son ensemble et a déposé la demande, objet du présent rapport, en vue d'actualiser son autorisation préfectorale d'exploitation.

L'évolution des activités de la SEV ainsi que son expansion ont nécessité de réaliser une mise à jour de l'analyse environnementale du site du CHANCET : un nouveau dossier installation classée a été réalisé en vue de mettre à jour l'autorisation d'exploiter.

2. LA SOCIETE SEV – SON IMPLANTATION

Rappel historique

1927 : La source du Goulet est découverte dans la vallée de Volvic. Elle est alors captée par les municipalités de Volvic, Riom et ChâtelGuyon.

1938 : Début de l'embouteillage d'eau de source.

1963 : Les recherches géologiques de la SEV permettent de découvrir la source « Clairvic ».

1965 : La source « Clairvic » est classée « eau minérale naturelle » en 1965 par le Ministère de la Santé et après avis favorable de l'Académie de Médecine.

1974 : Démarrage de l'usine du CHANCET.

1990 : Lancement de Volvic Fruits.

1993 : Rachat de Volvic par BSN (devenu depuis le Groupe Danone).

2000 : Lancement de la Fontaine 5 litres PET.

2003 : Démarrage de l'usine Natur'Fruit à proximité du site du CHANCET.

2004 : Lancement de la bouteille PET en format 2L.



L'usine du CHANCET de la Société des Eaux de Volvic (SEV) est implantée dans la zone d'activité de « l'espace Mozac ». Elle est située sur le territoire de la commune de Volvic et en bordure des communes de Malauzat et Enval.

L'usine se trouve sur la plaine de la Limagne, à proximité des premiers Monts du Parc Régional Naturel des Volcans d'Auvergne.

Les habitations les plus proches sont :

- celles situées à l'Ouest dans la zone artisanale et l'ancienne ferme du « Lavaur » à environ 30 m des limites de la propriété de la SEV qui ont été achetées en viager par la SEV
- des habitations éparses situées à 500 mètres à l'Est.

Le ruisseau du CHANCET est le cours d'eau à proximité de l'usine. Il passe à environ 100 m au sud de l'usine et se jette dans l'Ambène au niveau de Mozac. Les débits du ruisseau sont faibles, notamment en été. La qualité de ses eaux n'est pas répertoriée. L'Ambène quant à elle se jette dans le Bedat au niveau du village d'Entraigues. Ses eaux sont de qualité médiocre. Elle est l'exutoire des activités domestiques du bassin et subit notamment l'impact de la ville de Riom. Par ailleurs, la station d'épuration de Riom y rejette les eaux qu'elle a traitées.

L'usine n'est pas directement concernée par les inventaires scientifiques validés (ZNIEFF, ...) ni par une protection réglementaire au titre de la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments et des sites naturels. La commune de VOLVIC où l'usine du CHANCET est implantée, est concernée par la Zone Natura 2000 de la Chaîne des Puys et par le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

L'usine est implantée hors du rayon de protection de 500 m établi autour des monuments historiques ou sites classés recensés sur les communes environnantes. Par ailleurs, aucun site archéologique n'est recensé dans un rayon de 1 km autour de l'usine.

Cette zone autorise l'exploitation d'activités soumises à autorisation au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

3. DESCRIPTION DES ACTIVITES

L'usine du CHANCET est le principal centre de production de la Société des Eaux de Volvic. Il y est réalisé la fabrication de préformes à partir de PET, la fabrication des bouteilles à partir des préformes, l'embouteillage d'eau minérale ainsi que les expéditions des produits.

L'usine est implantée sur un terrain de 360 000 m² qui comprend :

- 74 000 m² couverts par un ensemble de bâtiments
- 41 000 m² de voiries et stocks extérieurs
- 28 700 m² de parkings

Les principales productions réalisées sur le site sont :

- VOLVIC, eau minérale naturelle est acheminée par des canalisations depuis les forages et embouteillée sur le site. L'eau minérale est conditionnée en bouteilles PET (produites également sur le site) de 33cl à 8 L
- VOLVIC FRUITS, gamme de boissons aromatisées aux extraits naturels de fruits à base d'eau minérale de Volvic. La gamme de parfums est très large : Orange, Citron/Citron vert, Thé citron, Thé pêche, Pomme verte, Pamplemousse, Fraise, Ananas, Fruits de la passion... Ces produits sont élaborés sur le site puis conditionnés en bouteilles PET de 33cl à 1,5 L
- TAILLEFINE, Boisson à base d'eau minérale conditionnée en bouteilles PET 50 cL et 1,5 L

Sur le site du CHANCET nous pouvons dissocier 2 types de production :

- VOLVIC eau minérale, en bouteilles PET sur 9 lignes de production
- VOLVIC FRUITS, boisson à l'eau minérale aromatisée aux arômes naturels de fruits sur 2 lignes de production

Les 11 lignes de production sont automatisées et sous la surveillance des opérateurs de production.

Depuis 2001, la production de VOLVIC en bouteille verre ne s'effectue plus à l'usine du CHANCET, elle est réalisée à l'usine du Goulet.

La capacité maximale instantanée totale de l'ensemble des lignes est de 9,1ML /j.

Les plus grandes précautions sont prises pour préserver la pureté et les qualités originelles de l'eau minérale naturelle Volvic. L'eau, issue de plusieurs émergences, est prélevée dans la nappe souterraine profonde. Elle est ensuite transportée par des conduites spéciales et embouteillée directement à l'usine d'embouteillage du Chancet.

Les bouteilles plastique en PET (polyéthylène téréphthalate) sont fabriquées sur place par injection-soufflage, à partir d'un composé de granulés de PET spécifique agréé par le Ministère Français de la Santé. Les bouteilles sont ensuite dirigées sous atmosphère protégée vers les enceintes de regroupement et automatiquement redressées et mises en ligne sur les chaînes d'embouteillage.

L'emplissage et le bouchage dans les bouteilles se font dans des salles sous atmosphère et hygiène contrôlées. A l'abri de tout contact extérieur depuis son captage, l'eau est distribuée sur plusieurs soutireuses dans des salles d'embouteillage. L'atmosphère est filtrée et mise en surpression pour préserver la qualité bactériologique de l'eau minérale. Les bouteilles sont aussitôt bouchées, étiquetées et regroupées pour leur conditionnement.

Plus de trois millions de bouteilles sont produites chaque jour. Plusieurs lignes fonctionnent simultanément pour les différents conditionnements. Les packs, cartons et casiers de bouteilles pleines sont mis sur palettes puis chargés directement sur les wagons (pour la plus grande partie) ou sur les camions à destination des clients. Ainsi, Volvic s'en va dans toute la France et à des milliers de kilomètres de sa source, dans plus de 65 pays. Au total, plus de 900 millions de bouteilles sont expédiées chaque année.

4. CLASSEMENT DES ACTIVITES

L'ensemble des activités et installations sont classables sous les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

N° Rubrique	Désignation	Caractéristiques de l'installation	Classement	Rayon d'affichage
1432-2a	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	Capacité globale équivalente : 100 m ³	A	2 km
1510-1	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité	250 000 m ³	A	1 km

N° Rubrique	Désignation	Caractéristiques de l'installation	Classement	Rayon d'affichage
	supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts			
1530-1	Dépôt de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues	Quantité stockée : 22 000 m ³	A	1 km
2253-1	Préparation, conditionnement de boissons	Capacité de production : 816 000 l/j	A	1 km
2254-1	Conditionnement des eaux minérales, eaux de sources, eaux de tables	Capacité maximale de production : 9 106 000 l/j	A	1 km
2661-1a	Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	Quantité de matière susceptible d'être traitée : 175 t/j	A	1 km
2262-a	Stockage de polymères	Volume total de stockage : 4 940 m ³	A	2 km
2750	Station de traitement collective d'eaux résiduaires industrielles en provenance d'au moins une installation classée soumise à autorisation		A	1 km
2920	Installation de réfrigération ou compression	9 000 kW	A	1 km
2921	Refroidissement par dispersion dans un flux d'air	Puissance totale de refroidissement : 15 558 kW	A	3 km
1200-2c	Substances et préparations comburantes	Quantité maximale : 32 t	D	
1412-2b	Gaz inflammable liquéfié	Cuve de GPL : 10 t Stockage de propane en bouteilles de 13 kg : 794 kg	D	
1414-3	Installations de remplissage ou de distribution de gaz inflammable liquéfié	Alimentation des moteurs de chariots (GPL)	D	
1418-3	Stockage ou emploi d'acétylène	Masse totale : 100 kg	D	
2910-A2	Installation de combustion	Puissance thermique maximale : 12,2 MW	D	
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs	320 kW	D	

5. LES IMPACTS ET INCONVENIENTS DU PROJET

L'exploitation d'un tel établissement est susceptible, en l'absence de précaution, d'être à l'origine de diverses nuisances. Les différents aspects sont développés ci-après ainsi que les mesures prises ou prévues par l'exploitant.

5.1. Eau :

Alimentation et usage de l'eau :

Le site est alimenté :

- d'une part en eau minérale de Volvic. Cette eau est embouteillée sur le site pour partie sur le site Chacent I et pour l'autre partie (35 %) est envoyée sur les lignes d'embouteillage d'eau aromatisée de l'usine Chacent II (ex NATURFRUIT),

- d'autre part en eau potable communale, eau alimentant les réseaux incendie ainsi que les sanitaires du site (depuis janvier 2005 pour les sanitaires).

L'eau potable est utilisée principalement pour :

- les usages domestiques,
- l'alimentation des réseaux incendie (cuve sprinkler, RIA, poteaux incendie).

La consommation a été de 16 198 m³ en 2004.

Le site du CHANCET dispose d'un forage d'eau souterraine situé au Nord/Est du site, dont l'eau est utilisée pour le nettoyage des sols du bâtiment Garage. Ce forage a une profondeur de 20 m et est muni d'une pompe de 23 m³/h. La consommation épisodique peut être estimée à 15 m³/j.

L'établissement s'alimente en eau minérale principalement à partir de 5 forages.

L'exploitation de ces forages est réglementée au travers de l'arrêté ministériel de la Direction Générale de la Santé en date du 04/07/2000).

Ces eaux sont ensuite mélangées avant d'alimenter l'usine à partir de 3 canalisations. Une partie importante de l'eau minérale est embouteillée. Le reste de l'eau minérale sert principalement au rinçage des bouteilles avant remplissage.

Cette opération de rinçage est nécessaire pour répondre aux objectifs de qualité du produit embouteillé.

L'optimisation de l'utilisation de la ressource en eau minérale est le souci majeur de la SEV. Différents recyclages de l'eau sont mis en œuvre par la SEV à l'usine du CHANCET (eau de service).

L'eau des rinceuses des bouteilles PET, le surplus des remplisseuses et les eaux de rinçage après désinfection pour la production d'eau minérale naturelle Volvic sont récupérés :

- ✓ Pour le lavage des sols des ateliers et l'appoint aux utilités. Ce recyclage correspond à une économie de plus de 15 % de l'eau minérale utilisée.
- ✓ Pour effectuer les apponts de tous les circuits de refroidissement liés à la production (souffleuses, presses, ...) et pour les usages aux utilités (compresseurs, groupes frigorifiques, ...).

Les rejets :

Les réseaux du site sont de type séparatif :

→ **Eau à usage sanitaire**

Les eaux à usage sanitaire rejoignent directement le réseau eaux usées communal pour être traitées à la station d'épuration de l'agglomération de Riom, elles représentent environ 2 700 m³/an.

→ **Eaux industrielles**

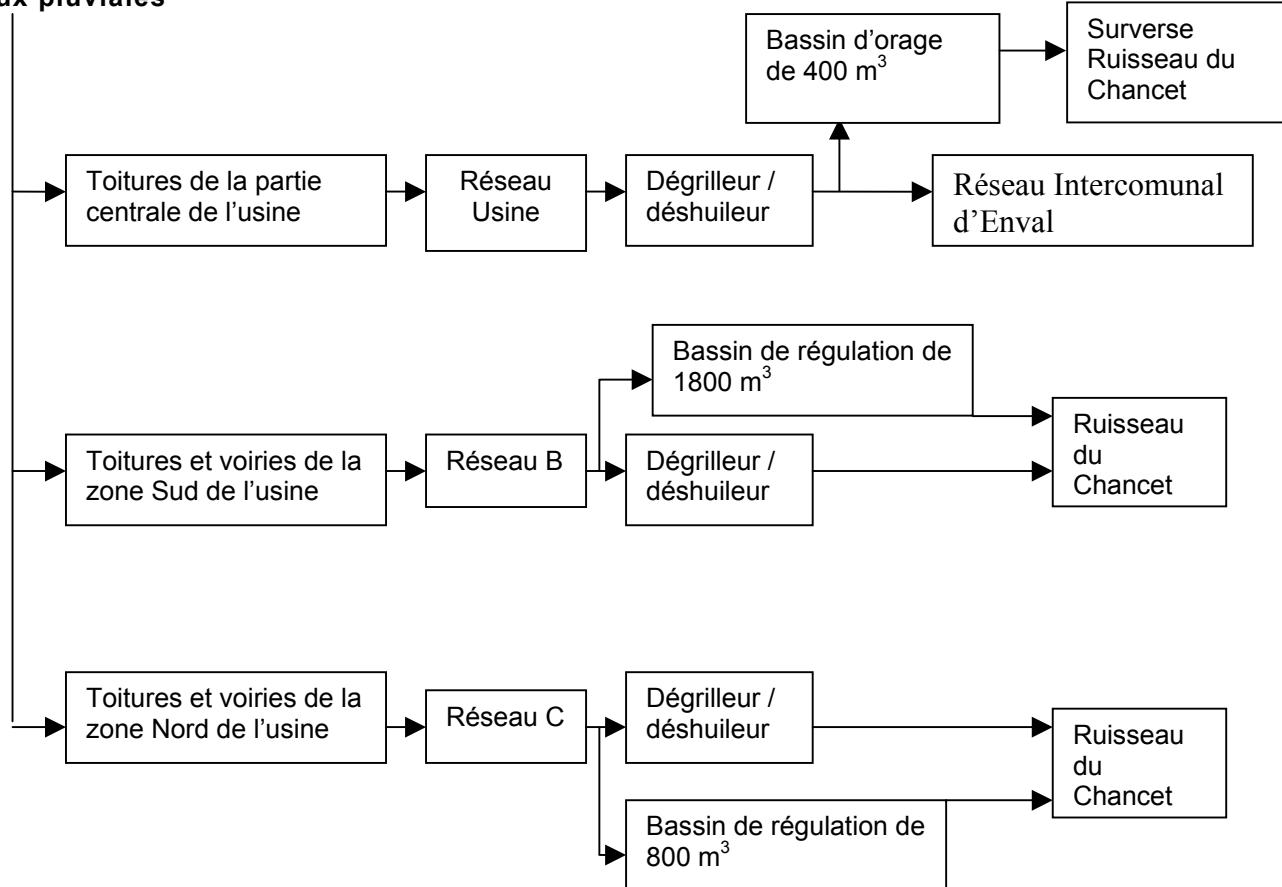
- Des eaux de nettoyage et de rinçage des lignes : Il s'agit des eaux de nettoyage (et désinfection) puis de rinçage des lignes de conditionnement. Certaines de ces eaux font l'objet d'un recyclage et sont récupérées pour le lavage des sols ou en appont sur les réseaux de refroidissement des utilités (eau de service). Les autres sont évacuées pour être traitées à la station d'épuration de Riom via une station de pré-traitement.
- Les eaux de rinçage des bouteilles : Ce sont les eaux de rinçage avant remplissage des bouteilles. Certaines de ces eaux font l'objet d'un recyclage et sont récupérées pour le lavage des sols ou l'appoint aux utilités (eau de service). Les autres sont évacuées pour être traitées à la station d'épuration de Riom via une station de pré-traitement.
- Les eaux de lavage des sols et des ateliers : Ce sont les eaux de lavage des ateliers de fabrication et de conditionnement et de leurs sols. Ces eaux de lavage sont traitées à la station d'épuration de Riom après passage par une station de pré-traitement via le Réseau Usine. Les eaux de lavage des sols du garage sont dirigées vers un séparateur d'hydrocarbures avant d'être rejetées dans le réseau B.
- Les eaux de lubrification de chaînes : Ce sont les eaux de lubrification des convoyeurs et des chaînes des installations de manutention. Elles peuvent contenir différents produits de lubrification. Les eaux de lubrification sont prétraitées sur le site de la SEV puis acheminées à la station d'épuration de Riom via le Réseau Usine sur le site.

- Les eaux de refroidissement et les purges de chaudières : L'usine dispose de circuits fermés d'eau « glacée » allant de 5 à 10°C, principalement pour le refroidissement des moules des presses, des souffleuses et des centrales de traitement d'air. Elle dispose également de circuits fermés d'eau de refroidissement principalement pour les installations de compression. Ces eaux sont elles même refroidies par passage dans des réfrigérants atmosphérique (tours aéroréfrigérantes) dans lesquels elles s'évaporent partiellement. Un appont d'eau est donc nécessaire afin de compenser cette évaporation. Des purges de déconcentration des réseaux sont effectuées de temps en temps. Elles sont évacuées au travers du réseau C via un système de pré-traitement.

→ Eaux pluviales

Le schéma ci-après résume la situation de l'usine sur ce compartiment

Eaux pluviales



Des analyses en sortie des déshuileurs ont été réalisées en juin 2004 et ont donné des concentrations en hydrocarbures de 0,1 et 0,4 mg/l, ce qui est bien inférieur à la valeur limite de 10 mg/l prévue par la réglementation.

→ Eaux incendie

Le volume d'eaux d'extinction à retenir en cas d'incendie sur le site est estimé à 2700 m³. Des bassins d'orages existent sur le site pour la gestion des eaux pluviales ; ces bassins seront complétés et améliorés pour contenir ce volume d'eaux d'extinction (en capacité et munis de vanne d'isolation).

5.2. Sols :

Les produits stockés susceptibles de provoquer une pollution de l'eau ou du sol sont les cuves de fuel domestique et de gasoil, les aires de dépôtage et de distribution de carburants ainsi que les arômes et autres nettoyants ou huile de lubrification entreposés dans les bâtiments.

Les cuves de fuel domestique et de gasoil seront enterrées et à double enveloppe avec détecteur de fuite.

Tous les produits susceptibles de provoquer une pollution des eaux ou des sols sont stockés sur rétentions ; ces rétentions sont maintenues vides pour s'assurer de leur efficacité.

5.3. Déchets :

La société génère des :

- déchets d'emballages ; ils sont dirigés vers des filières de valorisation,
- déchets industriels banals non valorisables,
- déchets industriels spéciaux ; ces déchets sont dirigés vers des installations de traitement ou de valorisation.

Différentes mesures sont prises par la SEV dans sa gestion des déchets :

- diminution régulière de la quantité de PET dans les bouteilles,
- un système de collecte sélective des déchets est en place sur le site. Les plastiques, les papiers et cartons, le verre, les ferrailles et l'inox sont valorisés séparément. Certains plastiques sont même triés (bouteilles PET, préformes, films étirables, ...)
- les bouteilles plastiques retournées par la clientèle allemande sont récupérées par la SEV puis revalorisées.
- un bordereau de suivi des déchets industriels (B.S.D.I) est établi pour tous déchets dangereux générés et une procédure est en place pour la conservation des documents pendant 3 ans, et la tenue d'un registre.

5.4. Air :

Les principaux rejets atmosphériques générés par les installations de la SEV sont :

- ☛ les gaz de combustion des chaudières, fonctionnant au gaz naturel,
- ☛ les gaz d'échappement des véhicules transitant sur le site pour les livraisons ou les expéditions,
- ☛ les Composés Organiques Volatils (COV) provenant de l'activité de fabrication des préformes et du soufflage des bouteilles,
- ☛ les Composés Organiques Volatils provenant de l'activité de collage des étiquettes sur les bouteilles,
- ☛ et les Composés Organiques Volatils provenant de l'activité de marquage des bouteilles.

Des mesures sont prises sur le site pour réduire les effets de ces émissions sur l'environnement :

☛ Combustion :

Une société spécialisée est chargée de la maintenance de ses installations. Elles réalisent un bilan annuel de ses installations, en réalisant notamment des contrôles

☛ Gaz d'échappement :

Les émissions des échappements des véhicules sont composées notamment de monoxyde de carbone (CO) et en proportion moindre de dioxyde d'azote (NO₂) d'imbrûlés divers, d'aldéhydes, etc.

Les gaz d'échappement des véhicules sont limités du fait de l'absence de longues voies de circulation. Les temps de circulation sont relativement limités dans l'enceinte du site.

☛ COV émis lors de la fabrication des préformes et des bouteilles

Le procédé d'injection / soufflage des préformés et bouteilles est réalisé selon des procédures à la température d'environ 300°C. Une température trop haute ou un arrêt de refroidissement des presses entraîne un arrêt des machines d'injection, ceci afin d'éviter la formation de produits de décomposition du PET.

En dessous de cette température, le travail du PET n'entraîne pas de dégagements de COV ou dans des quantités minimes. Les rejets par extractions de COV provenant de cette activité peuvent être considérés comme largement inférieurs à 2 kg/h.

De plus, le cahier des charges de la SEV impose des quantités d'acroléine limitées dans le PET utilisé.

COV émis lors de l'étiquetage des bouteilles

Le chauffage des berlingots de colle est réalisé à température contrôlée :

- 175°C pour les colles papier,
- 140°C pour les colles polypropylène.

Cette température est inférieure à la température maximale de travail au-delà de laquelle des produits de décomposition nocifs peuvent se former.

Des organes de sécurité équipent les bacs de colle et sont les suivantes :

- alarme température haute,
- alarme température basse.

Ainsi les rejets de COV provenant de cette partie de l'activité de la SEV sont négligeables.

COV émis lors du marquage des bouteilles et des cartons

Les locaux de stockage (bâtiment Produits dangereux) des encres sont ventilés avec :

- rejet extérieur,
- éclairage ADF,
- et rétentions.

Les en-cours de fabrication sont stockés en armoires ventilées avec rejet extérieur et rétention. Les marqueuses sont dans les bâtiments qui sont ventilés par les centrales de conditionnement d'air et les différentes ouvertures.

5.5. Bruits et vibrations :

Les zones de l'usine, sources d'émissions sonores notables sont principalement :

- les bâtiments des services généraux (installations de compression et de réfrigération, de combustion, ...)
- les compresseurs d'air peuvent être source de vibrations
- les ateliers de fabrication des bouteilles
- les ateliers de conditionnement des bouteilles
- les silos de PET lors des opérations de remplissage
- les circulations de véhicules, engins de manutention ou trains utilisés pour les expéditions et l'approvisionnement

Des mesures de bruit ont été réalisées en période jour et nuit (les 15 et 16 juin 2005), en limite de propriété.

La campagne de mesures de bruit a mis en évidence les points suivants :

- ✓ le dépassement des émergences réglementaires en limite Nord-Ouest du site de jour (+ 2 dB(A)) comme de nuit (+7 dB(A)). Différentes solutions sont à l'étude
- ✓ le dépassement des émergences réglementaires en limite Nord du site de jour (+ 11 dB(A)) comme de nuit (+14,5 dB(A)). Il n'y a pas d'habitation à proximité.
- ✓ les principales sources à l'origine du dépassement d'émergence sont les circulations de chariots éléveurs et de poids lourds

5.6. Aspect paysager :

L'usine du Chancet de la Société des Eaux de VOLVIC se trouve dans une zone d'activité hétéroclite appelé « l'Espace Mozac ». Compte tenu de l'intérêt que présente le paysage offert par les premiers monts de la

chaîne des Puys et le château de Tournoël situés en arrière plan de l'usine, la société mène une politique paysagère (plantation d'arbres, ...) depuis plus de 20 ans.

5.7. Transports :

Les approvisionnements et les expéditions se font pour 60 % de la production par voie routière, du lundi matin au samedi midi (quasi 24 h/24 h). Le flux de véhicules est estimé à environ 375 rotations de camions/jour approvisionnant l'usine et réalisant les expéditions pour livrer les clients.

L'implantation de l'usine à proximité de la rocade de Riom (par RD446 et RD447) permet aux camions d'accéder directement au site depuis l'autoroute A71, sans traverser de zones urbaines. Ces axes de circulation sont adaptés au trafic poids lourds.

Le trafic engendré par l'activité du site représente 10 % environ du trafic total sur le réseau routier environnant. Une plate-forme de stockage des bouteilles d'eau va être construite en zone industrielle sur la commune de Riom. Des camions de plus grande capacité seront mis en service pour les transferts vers cette plate-forme, ce qui n'entraînera pas d'augmentation significative du nombre de camions sur les routes dues aux activités de SEV.

Le site est raccordé au réseau ferré, pour diminuer la part de trafic utilisant la voie routière. La longueur du quai permet d'accueillir des trains de grande taille. Une part importante des marchandises est expédiée par cette voie, environ 80 wagons par jour, soit 40% de la production environ.

Une aire de stationnement pour les camions (capacité 100 places) et 3 parkings pour les voitures (300 places) existent autour du site et permettent aujourd'hui de ne pas laisser des véhicules stationner sur les voies de la zone d'activité.

5.8. Risques

5.8.1. Risques d'incendie

Des produits inflammables sont utilisés et stockés dans l'unité d'embouteillage, notamment emballages et intercalaires en carton ou plastique, préformes en PET, films polyéthylène, palettes en bois.... L'analyse des flux thermiques rayonnés par l'incendie des zones de stockage du site met en évidence les éléments suivants :

- ☞ sur la zone de stockage des préformés, zone présentant le flux le plus important en cas d'incendie, la distance atteinte par des flux supérieurs à 5 kW/m^2 est de 16 m et pour ceux compris entre 3 et 5 kW/m^2 de 22,3 m.
- ☞ concernant les autres zones de stockage, les flux émis restent inférieurs à 3 kW/m^2 . Cette situation résulte soit de la composition des produits pour la zone de stockage des produits finis composés à plus de 90 % d'eau, soit des dispositions constructives envisagées (murs coupe-feu).

Globalement au vue de la modélisation réalisée, on peut conclure que les flux thermiques générés par un incendie au niveau de l'un des stockages du site seraient confinés dans les limites de propriété.

De plus, à la vue des rayonnements thermiques évalués, les flux reçus par les autres installations du site ne révèlent pas d'effets domino en cas d'incendie sur le site (un incendie sur le bâtiment principal n'enflammera pas les autres zones de stockage dans les délais d'intervention prévu).

5.8.2. Risques d'explosion

Au niveau de l'unité d'embouteillage les risques d'explosion restent faibles, ils proviennent essentiellement du local de charge des batteries des chariots, du stockage et de l'utilisation du propane, du stockage des produits d'entretien, des accumulateurs d'air.

Des dispositions préventives seront prises pour la protection des équipements (locaux isolés, aération, vannes de décharge, conservation des produits dans leurs emballages d'origine, respect des distances réglementaires...).

5.8.3. Dispersion des fumées en cas d'incendie

L'émission de gaz toxiques engendrée par l'incendie généralisé du stockage de préformes (polyéthylène) et palettes (bois) a été étudié. Les gaz formés par la combustion du polyéthylène sont, principalement :

- ✓ le monoxyde de carbone (CO)
- ✓ le dioxyde de carbone (CO2)
- ✓ les fumées noires

La modélisation réalisée démontre que les seuils des effets irréversibles et létaux pour une exposition de 60 minutes ne seraient pas atteints au niveau du sol.

5.8.4. Moyens de lutte et de prévention des risques

Certains bâtiments sont pourvus d'une détection incendie avec renvoi d'alarme au poste de garde (bâtiment laboratoire, bâtiments administratifs, armoires électriques stratégiques et centrales de traitement d'air).

Des explosimètres sont placés dans la chaufferie.

La SEV dispose d'extincteurs répartis sur tout le site, ainsi qu'un réseau RIA.

Le site dispose de 628 extincteurs. Leur implantation est conforme à la Règle R4 de l'APSAD. Ils sont contrôlés annuellement par une société agréée APSAD.

Le site dispose de 114 RIA, leur répartition est conforme à la règle R5 de l'APSAD. Ils sont contrôlés annuellement par une société agréée APSAD.

Le site est également pourvu de 8 poteaux incendie privés sur 2 réseaux différents dont les caractéristiques en fonctionnement seul (débit de 60 à 125 m³/h sous 10 bars). Il a été décidé l'implantation :

- de 2 poteaux incendies sur les réseaux d'eau de service de chaque côté de l'allée de circulation principale,
- d'une possible utilisation du poteau incendie à l'angle de l'entrée du personnel sur la route d'Enval (CD405).

Les zones à risques du site de la SEV ont été sprinklées :

- la zone de fabrication des bouteilles,
- les zones de stockage des préformés,
- les zones de palettisation,
- le magasin de stockage des matières premières,
- le bâtiment Fluides,
- le bâtiment Laboratoires.

L'alimentation du réseau sprinkler est réalisée au moyen d'une cuve de 800 m³.

5.8.5. Effets sur la santé en fonctionnement normal

L'évaluation des risques sanitaires montre que les risques pour la santé humaine engendrés par les activités de l'unité d'embouteillage d'eau minérale seront faibles.

Les risques sanitaires liés aux substances chimiques (peroxyde d'hydrogène, carbonate de calcium, produits phytosanitaires) sont les plus importants, mais les conditions de leur mise en œuvre (traitement, rétention, neutralisation) limiteront les conséquences de leur utilisation pour le proche voisinage.

6. PROCEDURE ADMINISTRATIVE

Déposée le 07 juillet 2005 la demande a été jugée recevable le 04 août 2005 et mise à l'enquête publique par arrêté préfectoral du 10 août 2005.

6.1. Avis des services

Les avis émis par les différents services administratifs consultés et qui nous ont été adressés sont résumés ci-après :

Service	Avis	Observation
Inspection du travail (07/10/05)	Pas	- l'attention du demandeur devra être attirée sur la

Service	Avis	Observation
	d'observation particulière	nécessité d'avoir les fiches de sécurité à jour des substances et produits utilisés sur le site - le CHSCT de l'entreprise doit être consulté sur le dossier
Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (10/10/05)	réservé	- des informations sur le traitement de l'arsenic retiré de l'eau mis en bouteille sont manquantes (effluents + boues) - les études sur la réduction de l'impact sonores sont prévues mais leurs orientations et délais de mise en œuvre ne sont pas précisés
Parc des Volcans d'auvergne (21/12/2005)	Avis favorable	
Service départemental de l'architecture et du patrimoine du Puy-de-Dôme (27/10/05)	Avis favorable	
Direction départementale de l'équipement (25/10/05)	Avis favorable	- sur le plan réglementaire, le document d'urbanisme de la commune permet l'implantation des installations classées - sur l'aspect trafic routier, le dossier n'appelle pas de remarques
Direction régionale de l'environnement (26/04/05)	Avis défavorable	- la demande n'explique pas les évolutions intervenues depuis l'autorisation de 1998 - l'incidence des forages d'eau minérale sur les nappes souterraines et les usages n'ont pas été abordé - l'autorisation installations classées existante ne précise pas les débits de prélèvement d'eau sur la ressource - l'évaluation des conséquences du projet quant à la ressource en eau (sources aval, milieu) n'est pas faite
Service Départemental d'Incendie et de secours (17/10/05)	-	- une alarme sonore incendie devra être installée dans les bâtiments - des équipements spécifiques devront être mis à disposition dans les ateliers utilisants des produits toxiques - des équipes de 1 ^{ère} intervention devront être constituées - les aérothermes gaz devront être supprimés dans les zones de stockage de matériaux combustibles - les zones de stockage de matériaux combustibles devront être aménagées pour limiter les risques d'incendie par effet domino - les besoins en eau pour la défense incendie devront être réévalués car insuffisants
Service interministériel de défense et de protection civile (19/09/05)	Avis favorable	Les risques « inondation et mouvements de terrains » ont été pris en compte dans la demande

6.2. Avis des conseils municipaux concernés

Les **Conseils Municipaux de VOLVIC, CHATEAUGAY et MARSAT** ont émis un **avis favorable** à la demande au cours de délibérations en date respectivement du 16 septembre, 14 octobre, 29 septembre et 05 octobre 2005.

Les trois municipalités **d'ENVAL, MALAUZAT et MOZAC** ont émis un **avis défavorable** en date respectivement du 07, 14 et 18 octobre 2005 en considérant que les garanties sur les points suivants ne sont pas apportées par le demandeur :

- ✓ l'augmentation des capacités de production va entraîner une hausse des rejets d'eaux usées et perturber un peu plus le fonctionnement de la station d'épuration urbaine de RIOM (tant sur la pollution apportée que sur le traitement des boues au final) : on peut s'interroger sur la fiabilité du dossier d'autorisation initial de NATURFRUIT qui a à priori occulté ce problème, et donc se demander quelle confiance on peut avoir sur la nouvelle demande d'autorisation. Quelles actions sont prévues pour pallier à ce problème

- ✓ le projet prévoit l'ajout de tours aéroréfrigérantes : les risques sont-ils identifiés et les mesures prises en conséquence
- ✓ l'augmentation de la production va générer plus de trafic poids lourds : la solution de voie privée entre l'usine et le giratoire MOZAC-ENVAL doit être étudiée et que des mesures de sécurité sur les voies d'accès au site soient prises
- ✓ l'utilisation du transport par voie SNCF devrait se faire avec des locomotives électriques moins bruyantes
- ✓ la hausse de la production va entraîner une diminution de la ressource en eau sur le secteur de Volvic : il est demandé un audit des capacités de la ressource avant que toute évolution de production ne soit envisagée

Les avis des municipalités de **RIOM** et **CHARBONNIERES-LES-VARENNES** ne nous sont pas parvenus à ce jour.

6.3. Enquête publique

Prescrite par arrêté préfectoral du 10 août 2005, l'enquête publique s'est déroulée du 06 septembre au 06 octobre 2005 inclus.

Observations

Au cours des permanences du commissaire enquêteur, 2 personnes sont venues consulter le dossier d'enquête et 5 observations ont été inscrites sur le registre.

Ces observations, qui émanent pour la plupart de riverains, ne reflètent pas d'opposition à la demande mais montrent les inquiétudes des tiers sur les points suivants :

- ✓ il est temps d'arrêter de pomper de plus en plus d'eau chaque année au risque de voir les cours d'eau proche du secteur s'assécher
- ✓ les nuisances sonores des engins de manutention la nuit
- ✓ le stationnement anarchique et dangereux des camions la nuit devant l'usine
- ✓ où en est le projet de route reliant l'usine avec le giratoire MOZAC-ENVAL?
- ✓ des locomotives électriques sur la voie SNCF de transport des marchandises serait moins bruyantes que les locomotives diesel
- ✓ les tours aéroréfrigérantes sont sources de risques de légionellose
- ✓ une pollution du ruisseau du Chancet a été constatée durant l'hiver : la question de la responsabilité de la production VOLVIC est posée
- ✓ la ressource en eau du sous-sol et les besoins de production sont à évaluer avec précision afin de ne pas tarir l'eau du secteur

Mémoire en réponse

Le 26 octobre 2005, la Société des Eaux de Volvic répondait à l'ensemble des observations émises au cours de l'enquête en précisant les éléments suivants :

- ✓ concernant le bruit, des solutions pour abaisser les niveaux sonores sont à l'étude (merlons de terre au niveau des proches riverains, diminution du volume des avertisseurs de recul des chariots, création d'un mur anti-bruit côté Nord du site, remplacement des compresseurs anciens)
- ✓ concernant le transport, la création d'une plate forme logistique sur RIOM va réduire le trafic de poids lourds : les expéditions clients se feront majoritairement depuis RIOM et non plus depuis le site d'embouteillage, par conséquent le nombre de camions stationnés dans l'usine va diminuer ; les mesures de sécurité liées aux approvisionnements et expéditions seront renforcées (consignes strictes, signalétique aux abords du site, heures d'ouverture et de fermeture des accès)
- ✓ concernant la ressource en eau, SEV respectera les débits d'exploitation du prélèvement d'eau minérale autorisés en 2000, soit 320 m³/j ; l'augmentation des capacités maximales d'embouteillage n'engendrera aucun prélèvement supplémentaire sur la ressource souterraine

- ✓ concernant le risque légionellose, les tours aéroréfrigérantes du site sont entretenues et vérifiées selon les dispositions réglementaires (vidange annuelle, nettoyage et désinfection régulière, contrôle du taux de légionnelles tous les 15 jours d'avril à septembre, mensuelle en dehors de cette période)
- ✓ concernant les eaux usées, une convention de rejet a été signée le 28/06/2005 avec le gestionnaire du réseau d'assainissement, elle renforce le dispositif de surveillance des rejets (fixation de valeurs limites strictes sur certains polluants et fréquence plus élevée de mesure de la pollution). Une étude entamée en mars 2005 a révélé que la pollution apportée par la SEV à la station de RIOM était principalement due au sucre et qu'un traitement spécifique devrait être mis en place ; des études de faisabilité sont en cours de finalisation afin de trouver la solution la plus adaptée (traitement à la source ou déportée, nature du traitement : méthanisation, biodégradation ou autre). Enfin un nouvel outil de régulation des rejets en sortie de SEV sera mis en place dès 2006 afin de mieux maîtriser le pH et les débits des effluents.
- ✓ concernant le ruisseau du Chancet, une possible raison des éléments grisâtres constatés sur le ruisseau serait un re-largage lors d'épisodes pluvieux d'eaux stagnantes dans un bassin d'orage. Les actions sur la gestion des eaux pluviales du site seront poursuivies : mesure de la pollution, modification des écoulements des bassins d'orage, nettoyage de la partie aval d'un bassin d'orage, étude d'un aménagement paysager permettant un traitement phyto-remédiant à partir de roseaux et macrophytes

Avis du commissaire

A l'issue de cette enquête, le **Commissaire Enquêteur** donne, le 07 novembre 2005, un **avis favorable** à la demande d'autorisation d'exploiter.

7. DONNÉES COMPLÉMENTAIRES

En réponse à diverses observations émises par certains services lors de l'enquête administrative, le pétitionnaire a apporté les éléments d'information complémentaires suivants :

Le 27/10/2005 : pour répondre aux observations de l'inspection du travail, il est précisé que le CHSCT de l'entreprise a été consulté sur la demande d'autorisation installations classées le 18 octobre 2005 ; il a émis un avis favorable au dossier.

Le 25/11/2005 : des réponses sont apportées aux remarques soulevées par la DDASS

- ✓ concernant le traitement des eaux usées contenant de l'arsenic (ces eaux proviennent de la régénération des filtres d'eau minérale par lavage à contre courant, ces eaux se chargent de l'arsenic retiré de l'eau minérale) un traitement complémentaire est mis en place pour piéger l'arsenic de ces effluents dans un système produisant des boues. Les boues sont expédiées en centre de traitement autorisé et les effluents sont rejetés avec une teneur en arsenic conforme à la réglementation
- ✓ concernant le bruit les réponses faites lors de l'enquête publique sont précisées, en particulier les travaux en cours ou à venir afin d'atténuer les nuisances sonores dues aux activités : remplacement de matériel bruyant, mise en place d'écrans anti-bruit aux endroits appropriés. Des études sont en cours pour valider les travaux nécessaires ; de nouvelles mesures seront effectuées pour vérifier la diminution d'impact sonore

Le 05/01/2006 : pour répondre aux interrogations de la DIREN, il est précisé :

- ✓ les motivations du dépôt de la demande d'autorisation installations classées sont liées aux augmentations de capacité nominale de production (embouteillage) et de certaines utilités (compression, réfrigération, stockage produits finis)
- ✓ l'impact des prélèvements sur la ressource en eau n'a pas été abordé très en détail dans la demande au regard du fait que le projet d'extension ne donnera pas lieu à une augmentation du prélèvement d'eau minérale autorisé par le ministère de la santé
- ✓ un service spécifique existe au sein de l'entreprise afin de suivre et d'assurer la qualité et la quantité de la ressource hydrominérale dans le contexte global du bassin d'alimentation de Volvic ; ce service est composé de plusieurs hydrogéologues qualifiés

Le 29/05/2006 : l'industriel informe l'administration de la fusion absorption de la société NATUREFRUIT par la Société des eaux de Volvic qui devient ainsi Société des eaux de Volvic établissement Chancet II et de la

suppression par reprise fournisseur des 6 sources scellées d'Américium 241 présentes au sein de l'usine SEV.

8. ANALYSE ET AVIS DE L'INSPECTION

8.1. Statut administratif des installations du site

L'exploitation des installations de SEV a été autorisée par arrêté préfectoral du 18 décembre 1998.

8.2. Inventaire des textes en vigueur auxquels la demande est soumise

Le projet de la société SEV relève :

- du Code de l'Environnement, en particulier du livre V Titre 1er (installations classées pour la protection de l'environnement) pour l'unité technique d'embouteillage, mais également du livre II Titre 1er (eau et milieux aquatiques) pour les prélèvements et rejets d'eau. L'autorisation délivrée au titre des installations classées outre les dispositions générales réglementant l'activité industrielle doit fixer les règles visant à garantir la protection du milieu aquatique et garantir une gestion équilibrée de la ressource en eau ;

- du Code de la Santé Publique et notamment des articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à 1321-102 pour l'exploitation de l'unité de conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine.

Le présent rapport ne concerne que la partie « Code de l'Environnement » de la demande de la société SEV, la partie « Code de la Santé Publique » étant instruite par la DDASS.

Il n'y a pas de texte spécifique « installations classées » applicable à ce type d'activité qui est réglementée principalement par l'arrêté ministériel du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, les principaux objectifs de ce texte étant :

- ☞ d'intégrer dans un même dispositif l'ensemble des prescriptions relatives à la protection de l'environnement,
- ☞ d'assurer un haut niveau de protection des milieux naturels et de la santé des populations,
- ☞ de permettre aux exploitants de concevoir leurs projets industriels intégrant d'emblée la maîtrise des pollutions et des risques.

8.3. Analyse des questions apparues au cours de la procédure et des principaux enjeux identifiés

Au terme de l'instruction du dossier il ressort d'une part une opposition de certaines municipalités au projet d'extension de l'embouteillage d'eau aromatisée et d'autre part des inquiétudes vives de certains riverains de l'usine.

Les motifs d'opposition et les observations recueillies en cours d'enquête se révèlent globalement de même portée ; elles ont été aussi reprises par les services administratifs consultés sur la demande. Nous retenons pour notre part que les principaux enjeux identifiés dans cette affaire sont :

1. l'impact des prélèvements d'eau minérale sur les ressources du bassin

Le bassin hydrominéral de VOLVIC est suivi depuis de nombreuses années par la société SEV, en particulier les niveaux piézométriques des forages.

Aujourd'hui SEV utilise 18 % de la ressource de ce bassin, dans le cadre de son autorisation de prélèvement et d'embouteillage d'eaux minérales destinées à la consommation humaine.

Les projets d'extension de l'activité d'embouteillage ne modifieront pas le prélèvement de SEV sur le milieu : en effet les gains de productivité vont se faire par une meilleure utilisation de la ressource (réduction des pertes, adaptation des rinçages) qui vont faire passer le ratio d'eau mis dans les bouteilles de 50 % à 70/75 %. Par conséquent la demande d'autorisation de SEV n'aura aucun impact sur le prélèvement d'eau, prélèvement qu'il convient aujourd'hui d'encadrer strictement (débit de prélèvement, moyens de prélèvement, suivi).

En ce sens, nous estimons que les réserves et avis négatifs recueillies au cours de l'enquête trouvent une réponse satisfaisante.

2. les nuisances sonores et olfactives existantes et prévisibles pour le projet

SEV est consciente des bruits induits par ses activités. Des axes d'amélioration sont dores et déjà à l'étude pour limiter l'impact sonore des installations sur les riverains.

Des mesures acoustiques seront réalisées pour vérifier les atténuations de bruits obtenues.

3. les dispositions à prendre en matière de sécurité des installations

L'exploitant a engagé une réflexion globale sur son site avec les services d'incendie du département. Toutes les remarques de ce service et les travaux à engager seront respectées selon un calendrier en cours de réalisation.

Par ailleurs, la SEV souhaite mettre en place un plan d'opération interne d'ici fin 2006. Ce document, basé sur l'analyse des risques effectuée par l'exploitant et la description des moyens de prévention et protection contre les accidents, est en phase de concertation avec les services de secours.

4. l'impact paysager de l'usine reconfigurée

La société des Eaux de VOLVIC a vécu depuis peu une évolution rapide de son outil de production qui a pu paraître désordonnée aux yeux des riverains.

Aujourd'hui l'exploitant a repris des études afin de parfaire l'intégration de ses bâtiments dans le contexte des lieux. Des aménagements paysagers sont prévus et permettront de répondre favorablement aux craintes de certains riverains et de municipalités.

5. la gestion des effluents

Depuis environ 1 an, la société des Eaux de VOLVIC travaille à la réduction des flux de polluants rejetés au réseau d'assainissement communal.

Une identification et une quantification des rejets d'eau a été faite afin de définir une stratégie de gestion globale, ceci dans l'objectif d'atteindre des niveaux de pollution compatible avec le fonctionnement de la station d'épuration de RIOM.

Cette étude, remise en mai 2006, a conclut :

- la pollution organique provient à 80 % de la production d'eau aromatisée principalement par l'usine Chancet II (ex NATURFRUIT),
- l'extension des activités va générer des flux de pollution de 5 900 kg/j de DCO pour un débit de 2800 m³/j (plus de 30 % de la capacité de la STEP communale) ;
- un pré traitement poussé doit être réalisé au plus près de la source de pollution afin d'atteindre les niveaux de la convention de rejet ;
- la réduction des débits va se faire par recyclage de 400 m³/j d'eau « propre » (réutilisation) et la séparation de 500 m³/j d'eau « propre » qui pourront être rejetés au milieu naturel moyennant un traitement léger de type jardin filtrant : le milieu retenu est le ruisseau du Chancet qui est le plus apte à recevoir ce rejet. L'impact du rejet d'eau « propre » sur le milieu naturel sera faible en terme de pollution, plus marqué au niveau du débit. Un examen approfondi de cette solution devra être réalisé avant d'envisager la réalisation des travaux.
- la réduction de la pollution se fera en traitant 800 m³/j d'eau de l'usine produisant de l'eau aromatisée par méthanisation et traitement biologique boues activées (abattement DCO de 80 %) : la méthanisation est adaptée pour une pollution sucrée très biodégradable et produisant peu de boues (estimatif à 150 t/an).
- la mise en place de cette solution devrait être opérationnelle pour septembre 2007 (coût 3.5 millions d'euros environ)
- l'impact résiduel des rejets de l'ensemble du site (CHANCET I et II) sur la STEP de RIOM sera :
 - débit 2400 m³/j (150 m³/h)
 - DCO 2300 kg/j (concentration 1000 mg/l)
 - MES 600 kg/j (concentration 250 mg/l)

8.4. Avis de l'inspection

La société des eaux de Volvic, usine Chancet 1, restructure son site d'exploitation. Le dossier d'autorisation au titre des installations classées a permis de faire un point global sur la situation environnementale du site, ainsi que celui de l'usine Chancet 2 qui a des interfaces avec Chancet 1 (gestion de l'eau, trafic en particulier).

L'exploitant a défini un programme de travaux permettant, d'une part de réduire d'ici 1 an la pollution sur le milieu, d'autre part de répondre favorablement aux craintes et inquiétudes de la population.

Pour notre part, nous estimons que la demande d'autorisation peut recevoir une suite favorable et proposons de prescrire à l'exploitant le respect des dispositions spécifiques suivantes :

- ✓ prise en compte de la suppression des sources radioactives
- ✓ en matière de prélèvement d'eau qui sera strictement encadré en terme de volume et conforme à l'autorisation ministérielle santé publique,
- ✓ limitation des flux de polluant aqueux rejetés,
- ✓ mesures de prévention et de protection incendie,
- ✓ mesures de prévention du risque légionellose,
- ✓ intégration paysagère.

9. CONCLUSION

Nous estimons que les dispositions prévues dans la demande d'autorisation, les compléments apportés au cours de l'instruction et les mesures proposées dans le cadre du projet de prescriptions ci-joint sont de nature à répondre aux observations soulevées lors de l'enquête administrative et à permettre la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement.

Considérant que la demande de la société des EAUX de VOLVIC, usine CHANCET 1, est soumise à autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Considérant que le projet de prescriptions joint en annexe du présent rapport permettra à l'exploitant de prévenir les inconvénients et les risques de ses installations dans le cadre d'une approche intégrée.

Nous proposons aux membres du conseil départemental d'hygiène d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation sollicitée par la société des EAUX de VOLVIC, usine CHANCET 1, en adoptant le projet de prescriptions ci-annexé.

L'inspecteur des installations classées

Vu et transmis avec avis favorable
à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme

Aubière, le 12 juin 2006

Pour le Directeur et par délégation
Le chef de groupe des subdivisions